

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Reiss, M. Aubert, M. Reda et M. Viala

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« après consultation des professionnels de la sécurité privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les décrets seront rédigés en concertation avec les professionnels responsables de la filière.